

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DE-2023-071

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Promotion de la race pottok à travers des animations en ville - Signature d'une convention pluriannuelle.

L'association nationale du Pottok (ANP), créée en 1970, a été agréée par le Ministère de l'Agriculture pour la conservation et la promotion de la race Pottok, l'organisation de concours nationaux d'élevage, la préservation de l'élevage traditionnel en libre parcours dans les montagnes basques et la représentation des éleveurs en France et à l'étranger.

Elle compte 120 adhérents qui élèvent 1 500 pottoks. Il faut noter que la race est toujours menacée malgré les efforts de l'ANP.

Depuis quelques années, Bayonne contribue au soutien de la filière en accueillant la Journée du Pottok (Pottoka eguna) avec des spectacles, aux arènes ou sur l'esplanade Roland-Barthes, et en programmant des balades à pottoks lors des grands événements annuels (Noël à Bayonne et Fêtes de Bayonne principalement).

La Ville entend désormais inscrire les actions menées dans le cadre d'un partenariat pluriannuel pour lui donner davantage de visibilité. Pour cela, une convention est établie pour quatre ans (2023-2026). Elle sera complétée par des conventions annuelles sur la base d'une programmation définie chaque année par l'association et la Ville.

D'une manière générale, l'association nationale du Pottok s'engage à organiser au moins trois rendez-vous annuels :

- balades pour la Journée des enfants des Fêtes de Bayonne ;
 - balades à l'occasion des animations des fêtes de fin d'année ;
 - Pottoka eguna sur l'esplanade Roland-Barthes courant août ;
- en fournissant les pottoks en nombre suffisant et le personnel dûment habilité pour ces animations.

La Ville de Bayonne, de son côté, s'engage à mettre à disposition gratuitement l'espace public, à fournir les fluides (eau et électricité) ainsi que le matériel logistique de base (barrières, plateaux de scène) et à promouvoir les événements via les supports de communication habituels (magazines, programme de Noël et de l'été, réseaux sociaux, etc.). La valorisation de ces actions entre, pour une part, dans le budget que la Ville entend consacrer au soutien de la filière.

Enfin, la Ville prendra en charge le budget nécessaire à la programmation des balades lors des animations de fin d'année, pour la Journée des enfants des Fêtes de Bayonne et celles liées à Pottoka eguna. Cette prise en charge sera négociée chaque année en fonction de la programmation et intégrée à la convention annuelle.

Pour 2023, elle est évaluée à 3 500 € pour les Fêtes de Bayonne (inclus dans le budget annexe des Fêtes), à 4 000 € pour Pottoka eguna et à 3 500 € pour les animations de fin d'année (inclus dans le budget de Noël à Bayonne).

En complément de ces animations annuelles récurrentes, l'ANP et la Ville envisagent la reconduction du spectacle "Pottoka gaua", sous forme de biennale, dans les arènes de Bayonne. Ce projet, à l'étude pour 2024, fera l'objet d'une convention spécifique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention générale pluriannuelle annexée à la délibération et les conventions de programmation annuelles afférentes selon le cadre budgétaire ci-dessus défini.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bayonne représentée par son maire, Jean-René ETCHEGARAY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023,
Ci-après désigné « la Ville »

d'une part,

ET,

L'Association Nationale du Pottok représenté par son président, Didier DUBLANC,
Ci-après désigné « l'Association »

d'autre part,

PREAMBULE

L'association propose à la Ville de Bayonne de s'engager sur trois ans (2023, 2024 et 2025) pour accompagner l'organisation de rendez-vous « grand public », sur Bayonne, afin d'assurer la promotion de la race pottok dans la capitale d'Iparralde.

Dans ce contexte, la Ville de Bayonne considère l'association comme partenaire de sa politique culturelle et se propose de lui donner les outils lui permettant de conduire son activité.

Une telle collaboration doit s'effectuer dans le respect des règles en matière de transparence et notamment de :

- la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9.1 et 10 ;
- l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de l'objet de l'association.

Ces relations impliquent de la part de la Ville une évaluation spécifique annuelle des actions menées par cette association.

Dès lors, des relations financières entre l'association et la commune de Bayonne s'établissent dans le cadre d'une convention déterminant les modalités d'attribution et de contrôle des aides directes et indirectes apportées par la Ville.

La présente convention pluriannuelle a donc pour but de déterminer les modalités techniques et financières du partenariat. Des conventions complémentaires annuelles préciseront le cas échéant certains éléments et fixeront la contribution financière de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - OBJET : L'association s'engage, pour les années 2023, 2024 et 2025, à organiser plusieurs rendez-vous annuels, et notamment :

- des balades pour la journée des enfants des Fêtes de Bayonne,
- des balades à l'occasion des animations des fêtes de fin d'année,
- « Pottoka Eguna » sur l'Esplanade Roland-Barthes autour de la date du 15 août.

Article II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

L'association s'engage à fournir les pottoks pour l'organisation des balades ainsi que du personnel dûment habilité pour cette organisation.

1. Respect des obligations légales

Il est utile de rappeler que la capacité à contracter est soumise à la déclaration de l'association auprès de la Préfecture et la validité de ses statuts.

L'association garantit la conformité de sa situation avec la législation en vigueur et fournira copie de l'ensemble de ces documents ou une attestation des organismes concernés dans le délai de deux mois suivant la signature de la présente convention sous peine de résiliation.

En qualité d'employeur, elle assurera, le cas échéant, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché aux animations ainsi que les déclarations correspondantes.

Il lui appartiendra de s'assurer que les membres bénévoles ou les salariés employés pour l'occasion sont bien habilités à exercer leurs fonctions et, si besoin, de solliciter les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers.

2. Matériels techniques

L'association mettra à disposition le matériel nécessaire pour assurer la sécurité des utilisateurs des balades ainsi que le nettoyage du site « arrivée –départ » lors des balades. Elle effectuera par ses propres moyens le transfert des pottoks.

Lors de la journée « Pottoka Eguna » elle assurera le transfert des pottoks, coordonnera la sécurité du public sur le site et assurera l'animation des concours et autres animations équestres.

3. Aménagement du site

L'association fournira un plan détaillé des aménagements prévus sur les sites et tiendra compte des éventuelles remarques émises par la Ville via la Direction Evénementiel et Animation.

4. Hygiène et Sécurité

La journée « Pottoka Eguna » s'inscrira dans une démarche éco-responsable. Dans ce cadre, l'association s'engage notamment à l'emploi de verres réutilisables, pour l'organisation éventuelle d'une buvette pour la journée « Pottoka Eguna » (sous réserve du respect de la réglementation en matière de débit de boissons).

5. Communication

Le concours de la Ville de Bayonne devra être mentionné lors de la publicité effectuée dans le cadre de la promotion de la journée « Pottoka Eguna » organisée à Bayonne par l'association ainsi que sur la diffusion de documents. Le logo de la Ville devra également apparaître sur tous les supports de communication.

6. Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article III – OBLIGATIONS DE LA VILLE :

La Ville fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

Elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son propre personnel.

Elle mettra à disposition les sites des balades et l'esplanade Roland-Barthes ainsi que l'autorisation d'utilisation du domaine public.

1. Nettoyage du site

Les services de la Ville nettoieront les sites avant le début des animations.

2. Accès aux fluides et éclairages publics

L'accès à l'eau et l'électricité seront fournis par la Ville.

3. Aménagement du site

Sur présentation d'un plan d'aménagement du site, les services de la Ville installeront les barrières nécessaires à la délimitation de la zone. Le démontage sera également assumé par les services techniques de la Ville.

Pour l'animation « Pottoka Eguna », la Ville fournira également les plots bétons nécessaires à l'attelage des animaux.

4. Matériel technique

La Ville mettra à disposition de l'association les matériels dont elle dispose aux dates validées qui feront l'objet d'une annexe à la présente.

5. Communication

La Ville organisera un plan de communication qui sera proposé aux organisateurs pour validation. Ce plan s'intégrera dans l'ensemble des supports de communication de la Ville lors des périodes d'animations (programme de Noël et d'un été à Bayonne). D'autre part, la Ville s'engage à communiquer sur la mise en place de cette convention et sur son souhait d'aider à la promotion de la race Pottok.

6. Animation

Un programme d'animations musicales mettant en valeur les traditions locales sera organisé et pris en charge financièrement par la Ville à l'occasion de « Pottoka Eguna ». Ce programme d'animation sera soumis à validation des représentants de l'Association par le service de la Direction Événementiel et Animation.

D'autre part, la Ville mettra en œuvre, autour de « Pottoka Eguna », des propositions de mise en avant des produits du terroir en organisant des expositions et/ou des marchés.

7. Sécurité

La Police municipale sera mobilisée pour contrôler le respect des arrêtés qui seront éventuellement mis en œuvre pour permettre l'aménagement du site.

Le service hygiène et sécurité de la Ville signalera les prescriptions relatives au service d'ordre et/ou dispositif prévisionnel de secours et adressera les documents correspondants complétés par l'organisateur à la préfecture. Il contrôlera également les attestations de conformité des matériels.

Article IV – CONDITIONS FINANCIÈRES :

Les engagements financiers de chaque partie sont fixés sur la base du budget prévisionnel de la manifestation annexé, chaque année, à la présente convention.

1. Engagements financiers de la Ville

- a) prise en charge du budget nécessaire à l'organisation des balades lors des animations des fêtes de fin d'année et de la Journée des enfants des Fêtes de Bayonne
- b) prise en charge du budget nécessaire à la communication des différentes animations
- c) prise en charge du budget nécessaire aux animations liées à l'événement « Pottoka Eguna »

Ainsi, pour l'année 2023, la Ville consacrera un budget de 11 000 € (hors charges logistiques et charges de communication assurées par les services municipaux) se répartissant comme suit : 3 500 € pour la Journée des enfants des Fêtes de Bayonne, 3 500 € pour les animations de fin d'année, 4 000 € pour l'organisation de « Pottoka eguna » en août.

2. Engagements financiers de l'Association

- a) En qualité d'employeur, prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel de l'association attaché aux animations
- b) prise en charge du transfert des pottoks
- c) prise en charge du matériel nécessaire pour assurer la sécurité des utilisateurs des balades ainsi que le nettoyage du site « arrivée –départ » lors des balades
- d) prise en charge des frais liés à l'exploitation de la buvette ou autre installation supplémentaire

Article V – ASSURANCES :

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir le risque de responsabilité civile pour chaque manifestation organisée.

La transmission des copies des polices d'assurances couvrant ces risques est exigée dès la signature de la présente convention.

Article VI – LITIGES :

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation des présentes sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Bayonne, le

Didier DUBLANC
Président
Association Nationale du Pottok

Jean-René ETCHEGARAY
Maire
Ville de Bayonne